

RECONNAISSANCE DES ACQUIS EXPÉRIENTIELS ET EXTRASCOLAIRES

Programmes réguliers	92 \$ (frais d'administration)	Cours théorique : 459 \$ Atelier pratique : 511 \$
Formation prévue dans le cadre d'une entente particulière	92 \$ (frais d'administration)	Cours théorique : 459 \$ Atelier pratique : 511 \$

Notes :

- Tout élève qui dépose une demande de reconnaissance d'acquis doit être préalablement inscrit au programme d'études pertinent à sa démarche;
- Des frais d'administration sont exigés pour chaque demande de reconnaissance d'acquis et sont non remboursables. Des frais additionnels de 56 \$ sont de plus exigés pour toute évaluation pratique réalisée en atelier et nécessitant des mets ou des boissons.